

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Route de Marboz –en aggro-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande de IDEAL TELECOM BTP pour le compte de ORANGE en date du 25/07/2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux de dépose de câbles Orange

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules s'effectuera au moyen d'un alternat avec feux tricolores pendant 15 jours à compter du 20 août 2025.
Le stationnement et le dépassement seront interdits à hauteur du chantier.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité du demandeur Monsieur FARHAT joignable au 0613629478
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- IDEAL TELECOM BTP
- Conseil Départemental
- Services de Police

VIRIAT, le 1^{er} août 2025

Le Maire,
B. PERRET,

